



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-083	Ressources Humaines  Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2025/2026
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 ; 8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique municipale pour la rentrée scolaire 2025/2026 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient donc de modifier la durée des emplois comme suit :

## FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Pour Mémoire 2024/2025	Nbr heures Hebdomadaire 2025/2026
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	14 h 30 + 12h/mois de direction	17 h 30 + 25h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	11 h 00	14 h 30
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	14 h 30	12 h 30
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	08 h 30	09 h 00 + 3h/mois de septembre à juin
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	03 h 30	03 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	13 h 30	13 h 30
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	06 h 30	06 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	05 h 30	05 h 30
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	20 h 30	24 h 30
10	Assistant d'enseignement artistique	Piano	/	05 h 00
11	Assistant d'enseignement artistique		/	02 h 00
<b>TOTAL hors direction et écritures</b>			<b>95h / hebdomadaire</b>	<b>114 h / hebdomadaire</b>

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

## Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire en période scolaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**

**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20250917-DB\_2025\_083-DE